**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEL DE NEUVRE**

L’an **deux mil dix-sept le 7 avril** le Conseil Municipal, dûment convoqué, s’est réuni **en session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de **M. Jacques FERRANDON, Maire**.

 Nombre de conseillers en exercice **: 15**

 Date de convocation du Conseil Municipal : **30 mars 2017**

 Présents : **MM. Jacques FERRANDON, M. Didier COCHIN, Mme Geneviève PAILLERET, Mme Brigitte MORGAND, M. Daniel BETTENCOURT, Mme Annie BONDOUX, M. Samuel CORNIL, M. Philippe FAULCONNIER, Mme Séverine FERRANDON, M. Jean-Luc PACAUD, Mme Elisabeth PETITEAU, Mme Michelle THEVENIN,**

 Excusés : **Mme Martine GAUDIAT, M. Julien OZELLE,**

Pouvoir **: Mme Valérie PILORGE à M. Didier COCHIN**

 Secrétaire de séance **: Mme Elisabeth PETITEAU**

Après relecture, le compte rendu de la réunion du 10 février 2017 est approuvé à l’unanimité.

**Délibération n° 2017 – 14**

**Vote des taxes directes locales pour 2017 :**

M. le Maire expose les besoins financiers pour équilibrer le budget et propose de ne pas augmenter les quatre taxes pour 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité, les propositions de M. le maire et fixe ainsi les impositions 2016 et la Contribution Foncières des Entreprises (CFE) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Taxes** | **Base d’imposition** | **Taux voté** | **Produit voté** |
| Taxe d’habitation | 600 600 | 20.31 % | 121 982.00 € |
| Taxe foncier bâti | 415 600 | 13.77 % | 57 228.00 € |
| Taxe foncier non bâti | 57 700 | 41.57 % | 23 986.00 € |
| Contribution Foncière des Entreprises (**CFE**) | 38 400 | 23.66 % | 9 085.00 **€** |
| **Total** |  |  | **212 281.00 €** |

**Délibération n° 2017-15 :**

**Budget primitif 2017 (budget principal) :**

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions de M. le Maire pour l’élaboration du budget 2017, vote à l’unanimité, le budget ainsi présenté qui s’équilibre en recettes et en dépenses à 701 291.00 € en section de fonctionnement, et à 593 122.00 € en section d’investissement (pour mémoire : 276 988.00 € de restes à réaliser en dépenses et 123 993.00 de restes à réaliser en recettes)

Ces investissements concernent principalement la réhabilitation de la salle polyvalente (320 250.00€), des travaux aux bâtiments communaux (20 000.00 €), la création d’un columbarium, d’un jardin du souvenir et la pose de cavurnes (8 600.00 €), des travaux de voirie (42 802.00 €), des acquisitions de matériel et de mobilier (7 000.00 €), des acquisitions foncières (2 000.00 €), et des travaux de rénovations de logements communaux (135 956.00 €)

**Délibération n° 2017 – 16 :**

**Vote du budget primitif 2017 (budget assainissement) :**

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions de M. le Maire pour l’élaboration du budget 2017, vote à l’unanimité, le budget ainsi présenté qui s’équilibre en recettes et en dépenses à 85 089.00 € en section de fonctionnement, et à 603 589.00 € en section d’investissement (pour mémoire : 12 700.00 € de restes à réaliser en dépenses et 15 654.00 € de restes à réaliser en recettes).

Ces investissements concernent le solde de la maîtrise d’œuvre nécessaire à la nouvelle station d’épuration et d’une étude diagnostic des réseaux d’assainissement et du schéma directeur d’assainissement, et les travaux correspondant à la création d’une nouvelle station d’épuration

**Plan Local d’Urbanisme : lancement de l’enquête publique :**

M. le Maire informe le conseil municipal que le dossier du PLU se poursuit, avec l’enquête publique, qui se déroulera du 9 mai au 9 juin prochain. M. le Président du Tribunal Administratif a nommé un commissaire enquêteur. Il s’agit de M. Yves HARCILLON, ingénieur des techniques des Eaux et Forêts, qui recevra en mairie le mardi 9 mai 2017, de 10 h 00 à 12 h 00 (1er jour de l’enquête publique), le lundi 22 mai, de 14 h 00 à 16 h 00, et le vendredi 9 juin, de 16 à 18 h 00 (dernier jour de l’enquête publique).

Le commissaire enquêteur aura ensuite 30 jours pour rendre son rapport et ses conclusions. Le conseil municipal pourra alors se prononcer sur le PLU, en apportant éventuellement des modifications au projet pour tenir compte des conclusions.

**Délibération n° 2017 – 17 :**

**Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints :**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l’article L.2123-20 du CDGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d’installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constant l’élection du maire et de quatre adjoints,

Vu l’arrêté municipal en date du 8 avril 2014, portant délégation de fonctions à M. Didier COCHIN et Mmes Geneviève PAILLERET, Valérie PILORGE et Brigitte MORGAND,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l’exercice de leur fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la Loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1er janvier 2017 :

* De fixer les montants des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
* Indemnités du maire : 31 % de l’indice terminal brut de la Fonction Publique
* Indemnités des adjoints : 6.97 % de l’indice terminal brut de la Fonction Publique
* D’inscrire les crédits nécessaires au budget communal
* De transmettre au représentant de l’Etat la présente délibération.

**Délibération n° 2017 - 18 :**

**Admission en non valeur de créances irrécouvrables (budget principal) :**

M. le Maire soumet au conseil municipal le courrier de la Commission de Surendettement des Particuliers de l’Allier, qui propose l’effacement de la dette, concernant la cantine scolaire de M. et Mme Mickaël VALLÉE, de LAFELINE, pour un montant total de 91.65 €

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité, décide l’admission en non valeur de cette créance et l’imputation à l’article 6541 du budget concerné.

**Délibération n° 2017 – 19 :**

**Travaux d’éclairage public lié à la sécurisation du réseau basse tension sur le poste « Châtel-de-Neuvre » – financement :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

* Travaux d’éclairage public lié à la sécurisation du réseau basse tension sur le poste « Châtel-de-Neuvre »

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d’Énergie de l’Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 22 084.00 euros.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d’un syndicat, le Syndicat Départemental d’Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu’il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S’agissant d’une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l’emprunt qui lui permet d’appeler la contribution sur 15 années.

 Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1. D'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
2. De demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d’Énergie de l’Allier, pour un montant de 11 042.00 €
3. Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 835.00 € lors des 15 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

**Délibération n° 2017-20 :**

**Travaux d’éclairage public lié à la sécurisation du réseau basse tension sur le poste « Saint-Cyr » :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

* Travaux d’éclairage public lié à la sécurisation du réseau basse tension sur le poste « Saint-Cyr » :

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d’Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 700.00 €.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d’un syndicat, le Syndicat Départemental d’Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu’il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 850.00 euros, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

 Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1. D'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
2. De demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d’Énergie de l’Allier.
3. Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 850.00euros lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 «*contributions aux organismes de regroupement* ».

**Délibération n° 2017 – 21 :**

**Génie civil télécom, lié à la sécurisation du réseau basse tension sur le poste « Châtel-de-Neuvre » – financement :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

* Travaux de génie civil télécom, lié à la sécurisation du réseau basse tension sur le poste « Châtel-de-Neuvre »

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d’Énergie de l’Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 13 604.00 euros.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d’un syndicat, le Syndicat Départemental d’Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu’il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S’agissant d’une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l’emprunt qui lui permet d’appeler la contribution sur 15 années.

 Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1. D'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
2. De demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d’Énergie de l’Allier, pour un montant de 6 802.00 €
3. Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 514.00 € lors des 15 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

**Délibération n° 2017 – 22 :**

**Génie civil télécom, lié à la sécurisation du réseau basse tension sur le poste « Saint-Cyr » – financement :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

* Travaux de génie civil télécom lié à la sécurisation du réseau basse tension sur le poste « Saint-Cyr »

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d’Énergie de l’Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 2 795.00 euros.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d’un syndicat, le Syndicat Départemental d’Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu’il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S’agissant d’une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l’emprunt qui lui permet d’appeler la contribution sur 5 années.

 Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1. D'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
2. De demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d’Énergie de l’Allier, pour un montant de 1397.00 €
3. Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 291.00 € lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

**Délibération n° 2017 – 23 :**

**Règlement du cimetière**

M. le Maire donne lecture du projet de règlement du cimetière préparé par la commission qui était chargé de sa rédaction (Annie BONDOUX, Philippe FAULCONNIER, Geneviève PAILLERET, Elisabeth PETITEAU).

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité, approuve le règlement du cimetière ci-annexé.

**Questions diverses :**

* La délibération liée à l’acquisition d’un bien sans maître est reportée à une éventuelle prochaine réunion, des héritiers potentiels ayant été retrouvés.
* Suite à la tempête du 6 mars 2017, le portillon de l’école (à côté de l’entrée de la cantine) a été détruit. Le maire est chargé de faire le nécessaire pour sa réparation ou son remplacement.
* Les bureaux de vote pour les prochaines élections présidentielles et législatives ont été désignés
* Elections présidentielles – 1er tour : 23 avril 2017 : Jacques FERRANDON, Philippe FAULCONNIER, Michelle THEVENIN, Didier COCHIN, Jean-Luc PACAUD, Geneviève PAILLERET
* Elections présidentielles – 2ème tour : 7 mai 2017 : Didier COCHIN, Jean-Luc PACAUD, Elisabeth PETITEAU, Jacques FERRANDON, Annie BONDOUX, Geneviève PAILLERET
* Elections législatives – 1er tour : 11 juin 2017 : Jacques FERRANDON, Brigitte MORGAND, Philippe FAULCONNIER, Didier COCHIN, Geneviève PAILLERET, Michelle THEVENIN
* Elections législatives – 2ème tour : 18 juin 2017 : Didier COCHIN, Séverine FERRANDON, Geneviève PAILLERET, Jacques FERRANDON, Jean-Luc PACAUD et Valérie PILORGE

 **Pour copie conforme,**

**Fait à Châtel-de-Neuvre, le 08 avril 2017**

 **Le Maire, Jacques FERRANDON**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| M. Jacques FERRANDON, maire | Mme Michelle THEVEINsecrétaire de séance | M. Didier COCHIN |
| Mme Geneviève PAILLERET  | Mme Valérie PILORGE | Mme Brigitte MORGAND |
| Mme Annie BONDOUX (pouvoir à Jacques FERRANDON)  | M. Philippe FAULCONNIER | M. Samuel CORNIL |
| Mme Elisabeth PETITEAU |  |  |